

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Lège-Cap-Ferret

L'arrêté interministériel du 17 juin 2024 paru au Journal Officiel du 28 juin 2024 a reconnu **l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations par choc mécanique des vagues** survenues en Gironde sur la période du **10 au 11 février 2024 pour la commune de Lège-Cap-Ferret.**

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance leurs sinistres, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Ces arrêtés sont disponibles sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Article de Lucie Borralho